94 B 1207

ABC EDOUARD PEINTURE

Société A Responsabilité Limitée
Capital : 99.396,76 €
Siège Social à Paris 10ème – 236 rue du Faubourg Saint-Martin
R.C.S PARIS B 393 671 847 – (94 B 01207)
SIRET N° 393 671 847 0019 – Code APE 454J

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE

GENERALE ORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2005

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
17 MAI 2006

N° DE DÉPOT 42368

L'AN DEUX MILLE CINQ
ET LE 30 DECEMBRE
A 17H00,

Au siège social, à Paris 10ème, 236 rue du Faubourg Saint-Martin.

Les associés de la Société A Responsabilité Limitée ABC EDOUARD PEINTURE, au capital de 99.396,76 €, divisé en 652 parts sociales de 152,45 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation orale de la gérance.

ETAIENT PRESENTS :

1° - Monsieur Edouard LAYANI, propriétaire de
326 parts, ci.....326 PARTS

2° - Monsieur Charles LAYANI, propriétaire de
326 parts, ci.....326 PARTS

TOTAL652 PARTS

Soit au total la présence de 652 parts sur les 652 parts qui composent le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edouard LAYANI associé-gérant.

Le président constate que les associés présents possèdent ensemble 652 parts sociales, et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée, et est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux dispositions des statuts.

C.L E.L.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination d'un cogérant,

- prise en charge des charges sociales des cogérants,

- pouvoirs.

Le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des participants :

- le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 Mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité des convocations orales.

Lecture est ensuite donnée du texte des résolutions proposées.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Enfin, personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de désigner en qualité de cogérant à compter du 1er Janvier 2006 monsieur Charles LAYANI demeurant 26 rue de Sambre et Meuse à 75010 PARIS.

Ses pouvoirs sont ceux prévus par les statuts et par les textes légaux.

Monsieur Charles LAYANI déclare accepter les fonctions qui lui sont ainsi conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice tant sur le plan administratif que judiciaire.

La société sera donc dotée de deux cogérants, messieurs Edouard LAYANI et Charles LAYANI.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que les charges sociales des deux cogérants seront supportées par la société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

C.L.L E.L.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant ainsi que par tous les associés présents, après lecture.